

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL DE
Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Avancement de grade
au titre de l'année 2026

<p><u>Conditions d'accès</u></p> <p>Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p> <p>Les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement (article 16 du décret du 5 juillet 2013).</p>	<p><u>Retrait des dossiers</u></p> <ul style="list-style-type: none">• sur internet (www.concours-territorial.fr)• ou à l'accueil du CDG 65 <p>du 03 mars 2026 au 08 avril 2026 minuit inclus</p> <p><u>Limite de dépôt des dossiers d'inscription</u></p> <p>le 16 avril 2026 inclus</p> <ul style="list-style-type: none">• par voie postale (<i>minuit, cachet de la poste faisant foi</i>)• à l'accueil du CDG 65 <i>de 8h30 à 12h00</i> <i>et de 13h30 à 17h00</i> <p><u>Dépôt des dossiers exclusivement au</u></p> <p>Centre de gestion des Hautes-Pyrénées Service Concours Maison des Collectivités territoriales 13, rue Emile Zola 65600 – SEMEAC</p>
<p>EPREUVE ECRITE le <u>jeudi 24 septembre 2025</u> dans l'agglomération tarbaise.</p>	

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) ou dématérialisé (enregistré lors de la préinscription), pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste, ou la date de réception du courriel faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier téléchargé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.